



AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Installation de « Food Truck »

DOSSIER DE CANDIDATURE

Commune du Monétier les Bains

Installation de « food truck »

Le phénomène « food truck » a conquis le public et l'engouement ne cesse de progresser ces dernières années ; de nombreuses demandes d'emplacement sont d'ailleurs reçues chaque année en mairie.

Cette offre de restauration peut être utile pour animer l'espace public, particulièrement dans les lieux où l'offre alimentaire sédentaire est faible et dans des espaces bien identifiés.

La transformation du territoire et la diversification des offres ont conduit la municipalité à autoriser l'installation de food trucks mais de façon très cadrée pour ne pas affaiblir les commerçants sédentaires avec une concurrence supplémentaire. L'intérêt pour le food truck est de bien se positionner en complémentarité de ce qui existe et de trouver sa clientèle.

La commune a donc identifié **un emplacement** pouvant accueillir des food trucks.

Ces commerces non sédentaires devront obtenir un permis de stationnement pour une durée d'une saison d'été, non renouvelable, et seront sélectionnés au terme de la présente mise en concurrence conformément à l'article L.2122.-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Le présent dossier de candidature comprend :

- un cahier des charges qui devra être rendu paraphé à chaque feuillet et signé en dernière page, ceci valant acceptation
- une lettre de déclaration à retourner dûment remplie et signée (comprenant le montant de la redevance proposée par le candidat)

A ce dossier devront être joints les éléments suivants :

- copie de pièce d'identité du demandeur
- si société : extrait du KBis et justificatifs de cotisations fiscales et sociales à jour
- curriculum vitae détaillé du demandeur, avec photocopie des diplômes et autres justificatifs
- lettre de présentation du demandeur et le cas échéant de la société, expliquant notamment les raisons qui justifient la candidature
- mémoire technique présentant :
 - les moyens (humains et matériels) que le candidat mettra en œuvre,
 - toute disposition utile à la bonne compréhension de l'offre de services,
- un compte prévisionnel d'exploitation sommaire, faisant apparaître les principaux postes de dépenses et recettes
- les attestations d'assurances nécessaires à l'activité
- copie de la carte de commerçant ambulant
- copie de la licence autorisant la vente de boissons

L'ensemble du dossier devra être retourné en Mairie par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception ou remis sur place contre récépissé au plus tard le lundi 17 mai 2021 à 12h.

Commune du Monétier les Bains

Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Installation de food truck

CAHIER DES CHARGES

I – Objet

Le présent document a pour objectif la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public pour la saison d'été 2021, relative à l'emplacement pour food truck désigné ci-dessous.



Il est précisé que, pour des motifs d'intérêt général, cet emplacement est susceptible, en cours de convention, d'être provisoirement ou définitivement déplacé à proximité ou supprimé.

II – Attribution de l’emplacement

Plusieurs food trucks pourront occuper l’emplacement à des dates distinctes afin d’offrir une offre diversifiée aux consommateurs.

L’attribution de l’emplacement se fera sur la base des critères définis ci-après tout en respectant le règlement relatif aux activités ambulantes sur les marchés publics.

Le planning des présences sera établi par la commune au cours de la phase de sélection et s’imposera aux candidats retenus.

Une liste d’attente pourra être établie afin de permettre l’attribution de l’emplacement ou de nouveaux créneaux horaires, en cas de défection des premiers attributaires.

III – Organisation et fonctionnement de l’emplacement

a) Créneaux de mise à disposition

Les food trucks devront être présents sur l’emplacement selon le créneau horaire choisi :

- De 11h à 16h30 pour le créneau du midi
- De 17h à 21h30 pour le créneau du soir

Lors de sa candidature, le candidat indique selon le calendrier ci-dessous sur quels créneaux (verts) se portent sa candidature.

EMPLACEMENT FOOD-TRUCK - PLAN D'EAU DU CASSET																															
	01-juin	02-juin	03-juin	04-juin	05-juin	06-juin	07-juin	08-juin	09-juin	10-juin	11-juin	12-juin	13-juin	14-juin	15-juin	16-juin	17-juin	18-juin	19-juin	20-juin	21-juin	22-juin	23-juin	24-juin	25-juin	26-juin	27-juin	28-juin	29-juin	30-juin	
Midi																															
Soir																															
	01-juil	02-juil	03-juil	04-juil	05-juil	06-juil	07-juil	08-juil	09-juil	10-juil	11-juil	12-juil	13-juil	14-juil	15-juil	16-juil	17-juil	18-juil	19-juil	20-juil	21-juil	22-juil	23-juil	24-juil	25-juil	26-juil	27-juil	28-juil	29-juil	30-juil	31-juil
Midi																															
Soir																															
	01-août	02-août	03-août	04-août	05-août	06-août	07-août	08-août	09-août	10-août	11-août	12-août	13-août	14-août	15-août	16-août	17-août	18-août	19-août	20-août	21-août	22-août	23-août	24-août	25-août	26-août	27-août	28-août	29-août	30-août	31-août
Midi																															
Soir																															
	01-sept	02-sept	03-sept	04-sept	05-sept	06-sept	07-sept	08-sept	09-sept	10-sept	11-sept	12-sept	13-sept	14-sept	15-sept	16-sept	17-sept	18-sept	19-sept	20-sept	21-sept	22-sept	23-sept	24-sept	25-sept	26-sept	27-sept	28-sept	29-sept	30-sept	
Midi																															
Soir																															

b) Principes à respecter

- Le véhicule devra être compatible avec le gabarit de l’emplacement (pour cela le candidat joint les dimensions et les photos du véhicule à sa candidature)
- Il est interdit de tracer au sol l’emplacement et de poser des affiches publicitaires
- Le véhicule ne devra en aucun cas engendrer de gênes tant au voisinage (camping) que pour l’accès des personnes au domaine public qui doit demeurer libre. Il doit, de plus, s’engager à libérer l’emplacement à l’issue du créneau horaire et laisser l’emplacement propre et sans débris
- L’emplacement ne sera pas desservi en électricité et en eau. Le food truck ne pourra pas installer de compteur électrique privé sur le domaine public ; il devra être autonome. En cas d’utilisation d’un groupe électrogène, il conviendra d’utiliser du matériel aux normes en vigueur
- Le commerçant ambulant ne devra pas installer de terrasse, chaise ou mange debout sauf autorisation spécifique lui accordant une terrasse

- Aucun carton, sac ou autre élément de stockage ne sera entreposé à l'extérieur du camion et l'emplacement devra être laissé propre et sans détritrus à l'issue du créneau utilisé
- Les équipements devront constamment être conformes avec les normes et règlements en vigueur et les occupants fourniront à l'administration les attestations annuelles de conformité nécessaires à leur exploitation
- Les occupants devront fournir les attestations d'assurances annuelles relatives à leur activité. Ils contracteront toutes les assurances nécessaires pour garantir leurs matériels et denrées en cas de sinistre ou de vol
- La vente de boissons alcoolisées sera limitée aux catégories I et II (copie de la licence à fournir)

IV – Modalités contractuelles et tarifaires

Les candidats sélectionnés obtiendront un permis de stationnement pour une durée d'une saison d'été selon le calendrier défini au III du présent document, non renouvelable.

Le permis de stationnement pourra être dénoncé avant son terme par courrier recommandé avec préavis de 3 semaines par l'occupant.

En cas de non-respect par l'occupant des termes du permis ou de motif tiré de la protection du domaine public, le permis pourra être dénoncé avant son terme par courrier recommandé avec préavis de 2 semaines par la commune.

L'emplacement est proposé à la tarification suivante : 15€ par créneau (midi ou soir) ; le paiement de l'occupation du domaine public sera effectué mensuellement à terme échu.

V – Dépôt et validité des candidatures

Les dossiers de candidatures seront à déposer en mairie avant le lundi 17 mai 2021 à 12h.

Les candidats pourront se positionner sur l'ensemble des créneaux ou sur les jours et créneaux souhaités.

La liste complète des pièces est décrite en page 2 du présent document.

VI – Examen des candidatures

Les candidatures complètes seront examinées par une commission d'attribution composée de :

- L'adjointe au maire chargée du cadre de vie
- L'élue référente dans ce dossier
- Le Directeur Général des Services
- Un représentant des services techniques
- Un représentant de la police municipale

La commission examinera les demandes en fonction des critères suivants :

Libellé	Nombre de points
Qualité et diversité des produits : l'exploitant devra privilégier une cuisine créative de qualité, esthétique, saine et rapide, en limitant le plus possible les aliments riches en sucres, en graisses végétales et animales et contenant de l'huile de palme ; l'exploitant pourra en outre cuisiner ou assembler les plats sur place	25
Critères environnementaux : circuits courts, filière bio, emballages dégradables ou réutilisables, ...	30
Le respect de la chaîne du froid et les normes sanitaires, de la non-concurrence avec les commerces situés aux alentours de l'emplacement	10
Sécurité et tranquillité publique	5
Compatibilité technique et esthétique de l'offre avec les contraintes et installations techniques de l'emplacement	20
La gamme de prix pratiquée qui devra permettre de toucher un public le plus large possible	10
TOTAL	100

Commune du Monétier les Bains

**Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public
Installation de food truck**

DECLARATION DE CANDIDATURE

Coordonnées du Candidat

Nom.....Prénom.....

Adresse.....

.....

Représentant la société (le cas échéant),

Nom de la Société.....

Adresse du Siège Social.....

.....

Dans laquelle j'assume les fonctions de

Déclare avoir pris connaissance du cahier des charges relatif à l'autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation de food truck au plan d'eau du Casset.

Je m'engage à mon nom personnel ou au nom de la société que je représente, au titre de la présente offre, à assurer cette occupation du domaine public dans les conditions définies par le cahier des charges, et à signaler immédiatement tout changement pouvant intervenir dans le fonctionnement de la société.

Fait à.....Le

Signature :